



**RÉSUMÉ DU PLAN MUNICIPAL DE SÉCURITÉ CIVILE (PMSC)
DE LA
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-MONTAUBAN**

Ce document a été préparé par le comité municipal de sécurité civile de Notre-Dame-de-Montauban.

Afin de faciliter la lecture du texte, nous nous conformons dans le présent document à la règle de grammaire qui permet d'utiliser le masculin avec une valeur neutre lorsque l'on parle d'une manière générale de personnes de l'un ou de l'autre sexe.

Le document ne remplace en aucun cas les textes des lois en vigueur.

Profil de la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban

La municipalité de Notre-Dame-de-Montauban se situe en Mauricie et plus précisément à la limite nord-est de la MRC de Mékinac.

Elle est sise au creux du relief montagneux des Laurentides, c'est pourquoi son sous-sol est principalement composé du roc du Bouclier Canadien, lequel est recouvert d'une mince couche de dépôts de surface.

Le territoire, d'une superficie de 163,53 km², compte 53 lacs et est traversé par la tumultueuse rivière Batiscan. Il existe peu de milieux humides présents étant donné que l'écoulement des eaux s'effectue efficacement vers les différents plans et cours d'eau.

Elle est bornée par les territoires non organisés, les municipalités du Lac-aux-Sables, de Rivière-à-Pierre et de Saint-Ubalde (MRC de Portneuf).

La municipalité est reliée aux municipalités voisines par la route régionale 367.

Le couvert forestier est omniprésent couvrant près de 90% du territoire, expliquant ainsi l'importance de la villégiature. Cette forêt est composée en grande partie de peuplements mélangés, lesquels comprennent davantage d'essences résineuses que de feuillus. Près du quart du territoire est de tenure publique.

La zone agricole occupe environ 8 % (13,12 km²) du territoire municipal, et un peu plus de la moitié (51%) de cette zone est boisée de tenure privée. Les terres agricoles sont principalement affectées aux fourrages, à la culture des céréales et des pommes de terre ainsi qu'au pâturage.

Une des particularités de son sous-sol est qu'il renferme du minerai de plomb, de zinc, d'argent et d'or qui fut exploité pendant plusieurs années.

Comme services publics, une école élémentaire et un bureau de poste. La couverture commerciale permet de répondre aux besoins de base des résidents et des villégiateurs telle qu'un magasin d'alimentation, un poste d'essence, et un casse-croûte.

Pascale Bonin,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Mot du maire

Notre municipalité., comme toute autre collectivité, est préparée pour faire face à des situations imprévues qui pourraient perturber nos vies. Ces circonstances peuvent prendre différentes formes, des événements naturels tels que des tempêtes ou des inondations, à des urgences sanitaires ou d'autres crises potentielles.

Lors de telles situations, l'organisation municipale en sécurité civile joue un rôle crucial dans la coordination des secours, dans la gestion des ressources et dans la protection de chacun de ses citoyens.

Le plan des mesures en sécurité civile permet une réaction rapide et coordonnée, minimisant ainsi l'impact sur nos vies et favorisant une reprise rapide de la normalité.

Nous comprenons que ces situations peuvent générer de l'inquiétude et de l'incertitude, mais nous tenons à vous assurer que nous travaillons sans relâche pour assurer votre sécurité et votre bien-être. En respectant les protocoles établis, nous agissons ensemble en tant que communauté unie, renforçant ainsi notre résilience face à l'adversité.

Nous vous invitons à rester informés des canaux de communication officiels de la municipalité pour recevoir des mises à jour et des directives claires en cas d'urgence. Votre implication et votre coopération sont des piliers essentiels pour assurer une réponse efficace et efficiente aux situations d'urgence.

Nous restons à votre entière disposition pour toute question ou information supplémentaire. Restons unis, restons vigilants et restons solidaires.

Marcel Picard,
Maire

Table des matières

Profil de la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban	ii
Mot du maire	iii
Glossaire.....	vi
Glossaire spécifique du cadre de coordination de site de sinistre et de la planification de cette coordination	xii
Liste des abréviations et des sigles	xvii
Registre des mises à jour et des révisions	xx
Présentation du Plan municipal de sécurité civile.....	xxi
Objectifs du Plan municipal de sécurité civile	xxii
CHAPITRE 1	xxiii
IDENTIFICATION DES RISQUES	xxiii
1.1 ÉTUDE DE VULNÉRABILITÉ	1
1.2 PRIORITÉS RETENUES POUR LES FINS DU PLAN DE SÉCURITÉ CIVILE	2
CHAPITRE 2	1
LES MESURES PRÉVENTIVES ET D'ATTÉNUATION.....	1
2. Les mesures préventives et d'atténuation	1
2.1 RISQUE AVEC LES MATIÈRES DANGEREUSES.....	1
2.1.1 Caractéristiques du risque	1
2.1.2 Aspects préventifs.....	1
2.1.3 Directeur des opérations	1
2.1.5 Information au public	2
2.2 RISQUE DE CONFLAGRATION.....	3
2.2.1 Caractéristiques du risque	3
2.2.2 Aspects préventifs.....	3
2.3 RISQUE D'INTERRUPTION PROLONGÉE DE COURANT.....	4
2.3.1 Caractéristiques du risque	4
2.3.2 Aspects préventifs.....	4
2.3.3 Directeur des opérations	5
2.3.6 Information au public	5
2.4 RISQUE D'INCENDIES DE FORÊT.....	5
2.4.1 Liste de vérification des caractéristiques du risque	5

2.4.2	Liste de vérification des aspects préventifs.....	6
2.4.3	Directeur des opérations	6
2.4.5	Information au public	7
2.4.8	Processus d’alerte et de mise en œuvre du plan spécifique d’incendie de forêt.....	7
2.5	RISQUE DE VERGLAS ET DE TEMPÊTE HIVERNALE.....	8
2.5.1	Caractéristiques du risque	8
2.5.2	Aspects préventifs.....	9
2.5.3	Directeur des opérations	9
2.5.5	Information au public	9
2.6	RISQUE D’INONDATION ET PLUIE DILUVIENNE	11
2.6.1	Caractéristiques du risque	11
2.6.2	Aspects préventifs.....	11
2.6.3	Directeur des opérations	12
2.6.5	Information au public	12
3.7	L’ALERTE, LA MOBILISATION ET LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE SÉCURITÉ CIVILE	14
3.8	DIAGRAMME DES TÉLÉCOMMUNICATIONS EN SITUATION DE SINISTRE	15
3.9	PROCESSUS D’ALERTE ET DE MOBILISATION.....	16
CHAPITRE 4		18
MANDATS DES RESPONSABLES.....		18
4.1	MISSION DU CONSEIL MUNICIPAL OU DE SON REPRÉSENTANT	1
4.2	MISSION DE LA COORDONNATRICE MUNICIPALE (DIRECTRICE GÉNÉRALE)	2
4.3	MISSION DU DIRECTEUR DES OPÉRATIONS (SERVICE DES INCENDIES).....	4
4.4	MISSION DES DIRECTEURS DES SERVICES.....	5
4.5	MISSION DU SERVICE ADMINISTRATIF (TRÉSORERIE)	6
4.6	MISSION DU SERVICE DES COMMUNICATIONS (MAIRE ET CONSEILLER RESPONSABLE).....	7
4.7	MISSION SÉCURITÉ DES PERSONNES PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC	9
4.8	MISSION DU SERVICE DES INCENDIES LORS D’INCENDIE OU DE SAUVETAGE.....	10
4.9	MISSION DES SERVICES AUX SINISTRÉS	11
4.10	MISSION DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS (SERVICES TECHNIQUES)	12

CHAPITRE 5	1
LES MESURES DE PROTECTION	1
DE LA POPULATION.....	1
5.1 L'ÉVACUATION	1
5.2 L'HÉBERGEMENT (SERVICE AUX SINISTRÉS)	2
5.2.1 Centre d'hébergement principal no 1	3
5.2.2 Centre d'hébergement no 2	4
5.3 LA RÉINTÉGRATION.....	5
CHAPITRE 6	6
LES COMMUNICATIONS.....	6
6.1 CENTRE DE PRESSE.....	7
6.3 PRINCIPALES ACTIVITÉS DE COMMUNICATION.....	8
6.3.2 Le point de presse.....	9
6.3.3 La conférence de presse	9
6.3.4 La visite des lieux du sinistre.....	10
6.3.5 L'assemblée publique d'information	10
6.4 Les communications avec les organismes externes	12
CONCLUSION.....	13

Glossaire

A

Aléa

Phénomène, événement physique ou activité humaine susceptible d'occasionner des pertes en vies humaines ou des blessures, des dommages aux biens, des perturbations sociales et économiques ou une dégradation de l'environnement.

Atténuation

Ensemble des mesures et des moyens mis en place dans le but de limiter les effets des aléas sur la société et l'environnement.

C

Capacité

Somme ou combinaison de toutes les forces et ressources disponibles au sein d'une collectivité, d'une société ou d'une organisation qui peuvent concourir à la réduction des risques ou des effets découlant de la manifestation d'un aléa.

Champ d'intervention

Domaines dans lesquels les ressources de la municipalité interviendront de même que les champs pour lesquels l'organisme sollicitera des ressources externes incluant les ressources du gouvernement du Québec, par la mission de leur ministère respectif.

D

Danger

Situation, condition, pratique ou substance qui comporte en elle-même, du fait de ses propriétés intrinsèques ou de ses caractéristiques propres, un potentiel à causer des dommages aux personnes, aux biens et à l'environnement.

Développement durable

Développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs.

Direction générale de la sécurité civile et de la sécurité incendie

Direction générale du ministère de la Sécurité publique chargée, entre autres, de soutenir les activités de prévention des sinistres, de coordonner les ressources

gouvernementales lorsqu'elles sont requises et d'assister les municipalités lors d'un sinistre.

E

Élément exposé

Élément tangible ou intangible d'un milieu, susceptible d'être affecté par un aléa naturel ou anthropique et de subir des préjudices ou des dommages.

État d'urgence local

Une municipalité locale peut déclarer l'état d'urgence, dans tout ou partie de son territoire, lorsqu'un sinistre majeur, réel ou imminent, exige, pour protéger la vie, la santé ou l'intégrité des personnes, une action immédiate qu'elle estime ne pas pouvoir réaliser adéquatement dans le cadre de ses règles de fonctionnement habituelles ou dans le cadre d'un plan de sécurité civile applicable. L'état d'urgence déclaré par le conseil municipal vaut pour une période maximale de cinq jours à l'expiration de laquelle il peut être renouvelé, sur autorisation du ministre, pour d'autres périodes maximales de cinq jours. (art. 42 et 43 de la Loi sur la sécurité civile).

État d'urgence national

Le gouvernement peut déclarer l'état d'urgence national, dans tout ou partie du territoire québécois, lorsqu'un sinistre majeur, réel ou imminent, ou un autre événement qui perturbe le fonctionnement de la communauté au point de compromettre la sécurité des personnes exige, pour protéger la vie, la santé ou l'intégrité des personnes, une action immédiate qu'il estime ne pas pouvoir se réaliser adéquatement dans le cadre des règles de fonctionnement habituelles des autorités responsables de la sécurité civile ou des ministères et organismes gouvernementaux concernés ou dans le cadre du plan national de sécurité civile. L'état d'urgence déclaré par le gouvernement vaut pour une période maximale de dix jours à l'expiration de laquelle il peut être renouvelé pour d'autres périodes maximales de dix jours ou, avec l'assentiment de l'Assemblée nationale, pour des périodes maximales de trente jours. (art. 88 et 89 de la Loi sur la sécurité civile).

Évacuation

Action par laquelle une ou des personnes quittent les lieux qu'elles occupent pour se soustraire à un danger réel ou appréhendé.

F

Facteur de vulnérabilité

Caractéristiques sociale, économique, physique (matérielle) ou naturelle d'une collectivité ou d'un élément exposé, susceptibles de les rendre plus sensibles à la manifestation d'un ou de plusieurs aléas.

I

Intervenant

Personne, service d'urgence ou organisme qui joue un rôle particulier lors d'un sinistre.

Intervention

Ensemble des mesures prises immédiatement avant un sinistre, pendant celui-ci, ou immédiatement après pour préserver la vie, assurer les besoins essentiels des personnes et sauvegarder les biens et l'environnement.

P

Préparation

Ensemble des activités et des mesures destinées à renforcer les capacités de réponses aux sinistres.

Prévention

Ensemble des mesures établies sur une base permanente qui concourent à éliminer les risques, à réduire les possibilités d'occurrence des aléas ou à atténuer leurs effets potentiels.

R

Résilience

Aptitude d'un système, d'une collectivité ou d'une société potentiellement exposée à des aléas à s'adapter, en résistant ou en changeant, en vue d'établir et de maintenir des structures et un niveau de fonctionnement acceptables.

Rétablissement

Ensemble des décisions et des actions prises à la suite d'un sinistre pour restaurer les

conditions sociales, économiques, physiques et environnementales de la collectivité et réduire les risques de sinistre.

Risque

Combinaison de la possibilité d'occurrence d'un aléa et de l'importance des conséquences pouvant en résulter sur les éléments vulnérables du milieu.

S

Sécurité civile

Ensemble des actions et des moyens mis en place à tous les niveaux de la société dans le but de connaître les risques de sinistre, d'éliminer ou de réduire les possibilités d'occurrence des aléas, d'atténuer leurs effets potentiels ou, au moment et à la suite d'un sinistre, de réduire les conséquences néfastes sur le milieu.

Sensibilité

Proportion sans laquelle un élément exposé est susceptible d'être affecté par la manifestation d'un aléa.

Sinistre majeur

Événement dû à un phénomène naturel, une défaillance technologique ou un accident découlant ou non de l'intervention humaine, qui cause de graves préjudices aux personnes ou d'importants dommages aux biens et exige de la collectivité affectée des mesures inhabituelles, notamment une inondation, une secousse sismique, un mouvement de sol, une explosion, une émission toxique ou une pandémie. (art. 2.1 de la Loi sur la sécurité civile)

Sinistre mineur

Événement exceptionnel de même nature qu'un sinistre majeur mais qui ne porte atteinte qu'à la sécurité d'une ou de quelques personnes. (art. 2.2 de la Loi sur la sécurité civile)

Situation d'urgence

Situation provoquée par un événement qui porte atteinte à l'intégrité physique ou psychologique d'une ou de plusieurs personnes ou qui cause des dommages aux biens

matériels et qui nécessite une intervention rapide pour laquelle les ressources et les procédures normales d'un organisme sont adéquates.

V

Vulnérabilité

Conditions résultant de facteurs sociaux, économiques ou environnementaux, qui augmentent le nombre, la valeur et la sensibilité des éléments d'un milieu exposés aux effets des aléas.

Z

Zone sinistrée

Territoire déterminé dans le décret d'état d'urgence.

Glossaire spécifique du cadre de coordination de site de sinistre et de la planification de cette coordination

C

Centre des opérations d'urgence sur le site (COUS)

Lieu où s'exercent la coordination des activités et le soutien aux intervenants. Le COUS est sous la responsabilité de la coordonnatrice de site.

Centre de coordination municipal

Lieu à partir duquel la coordonnatrice municipale de sécurité civile fournit le soutien aux opérations en cours sur le terrain et s'assure de la gestion globale de l'événement sur le territoire municipal.

Centre des opérations régionales

Lieu où se gère l'information opérationnelle et où sont produits les rapports de l'ORSC.

Centre des opérations gouvernementales

Lieu où converge et est traitée l'information relative aux opérations de l'OSCCQ

Commandement

Autorité conférée à un chef ou commandant pour la direction et la conduite d'unités. Ce terme renvoie à une notion d'autorité donnant au détenteur le pouvoir d'ordonner et de faire exécuter les actions. Les intervenants d'urgence de première ligne (policiers, pompiers) appliquent ce mode de gestion.

Concertation

Action d'associer sous forme de contacts ou de consultations préalables les organisations concernées

Coordination

Action tendant à accorder, à conjuguer et à rationaliser l'activité d'autorités ou de services différents poursuivant des objectifs communs.

Coordonnateur municipal de sécurité civile

Personne désignée par le conseil municipal pour exercer le leadership au sein de l'OMSC afin de favoriser la concertation stratégique entre les divers intervenants municipaux. Il constitue le lien direct entre les différents services municipaux, le site et les autorités municipales. Il peut également faire le relais avec le palier gouvernemental régional.

Coordonnateur régional de l'ORSC

Rôle assumé par le Directeur régional de la sécurité civile du ministère de la Sécurité publique. Personne exerçant le leadership au sein de l'ORSC afin de favoriser la concertation entre les intervenants gouvernementaux en soutien à l'OMSC.

Coordonnateur gouvernemental de sécurité civile

Rôle assumé par le sous-ministre associé à la DGSCSI qui se voit confier la responsabilité de préparer et de déployer le PNSC. Il constitue le lien direct entre l'OSCQ et le CSCQ.

Coordonnateur de site

Ressource désignée par le coordonnateur municipal de sécurité civile ayant pour mandat d'assurer la coordination des interventions se déroulant dans le périmètre d'opération sur les lieux d'un sinistre.

Coordonnateur ministériel en sécurité civile

Personne désignée par chaque ministère et organisme gouvernemental sollicité par le ministre de la Sécurité publique pour exercer le leadership en sécurité civile au sein de son organisation et pour représenter celle-ci au sein de l'OSCQ.

Coordonnateur régional du ministère ou de l'organisme

Personne répondante et responsable au sein d'un ministère ou organisme gouvernemental des actions relatives à la sécurité civile lors d'un sinistre réel ou imminent. Elle constitue le lien direct entre l'ORSC et son ministère ou organisme.

I

Intervenants d'urgence

Ressources provenant de diverses organisations devant effectuer des tâches dans le périmètre d'opérations du site d'un sinistre. Ces intervenants sont appelés parfois travailleurs d'urgence.

Interventions

Ensemble de mesures prises immédiatement avant, pendant celui-ci, ou immédiatement après un sinistre pour protéger les personnes, assurer les besoins essentiels et sauvegarder les biens, les collectivités et l'environnement. La protection des personnes comprend la préservation de la vie et de la santé des victimes de même que la prise en charge des personnes décédées.

M

Mécanisme de concertation et de coordination

Approche privilégiée de gestion en présence d'organisations possédant des cultures et des modes de fonctionnement différents. Ce mécanisme se caractérise par la mise en commun des expertises, des responsabilités et des ressources ainsi que par la notion d'échange et de consensus en vue d'une action concertée entre les parties. Pour réaliser cette concertation, des comités appelés « organisations de sécurité civile » sont mis en place aux divers paliers décisionnels.

O

Organismes gouvernementaux

Organismes dont le gouvernement ou un ministre nomme la majorité des membres, dont la loi prévoit que le personnel est nommé suivant la Loi sur la fonction publique (L.R.Q., c.F-3.1.1) ou dont le fonds social fait partie du domaine de l'État.

P

Plan d'action concerté

Produit des réunions de coordination sur le site livrant le bilan de l'événement et les actions entreprises, établissant les priorités d'action et indiquant les prochaines activités qui seront entreprises sur le terrain. Ce plan est établi en concertation par les intervenants sous la coordination de la coordonnatrice de site, qui voit à en informer l'OMSC.

Plan municipal de sécurité civile

Résultat écrit de la démarche de planification qui prévoit les moyens mis en œuvre dans les quatre dimensions de la sécurité civile, à savoir « prévention », « préparation », « intervention », et « rétablissement », pour préserver la vie et la santé des personnes, leur apporter secours, sauvegarder des biens ou pour atténuer les effets d'un sinistre.

Plan national de sécurité civile (PNSC)

Document qui établit les rôles et les responsabilités des divers partenaires gouvernementaux au palier national ainsi que les bases du déploiement des interventions que le gouvernement du Québec peut faire à l'occasion d'un sinistre.

Plan régional de sécurité civile (PRSC)

Document qui établit les rôles et les responsabilités des divers partenaires gouvernementaux au palier régional ainsi que les bases du déploiement des interventions que peut faire la direction régionale d'un ministère à l'occasion d'un sinistre.

R

Ressources

Ce terme inclut les ressources humaines (employés, bénévoles, etc.), matérielles (équipements et immeubles), financières (budgets) et informationnelles (téléphonie, informatique, etc.)

S

Sinistre

Un événement dû à un phénomène naturel, à une défaillance technologique ou à un accident découlant ou non de l'intervention humaine, qui cause de graves préjudices aux personnes ou d'importants dommages aux biens et exige de la collectivité touchée des mesures inhabituelles. Par exemple, une inondation, une secousse sismique, un mouvement de sol, une explosion, une émission toxique ou une pandémie.

Liste des abréviations et des sigles

ACSIQ	Association des chefs de sécurité incendie du Québec
ADPQ	Association des directeurs de police du Québec
ASSS	Agence de la santé et des services sociaux
CANUTEC	Centre canadien d'urgence transport
CCM	Centre de coordination municipal
CLSC	Centre local des services communautaires
CMMI	Comité Municipal Mixte Municipalité Industrie
CMSC	Comité municipal de sécurité civile
CNT	Commission des normes du travail
COG	Centre des opérations gouvernementales
COR	Centre des opérations régional
COUS	Centre des opérations d'urgence sur le site
CSCQ	Comité de sécurité civile du Québec
CSPQ	Centre de services partagés du Québec
CIUSSS MCQ	Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec.
CNESST	Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail
DO	Directeur des opérations
DGSCSI	Direction générale de la sécurité civile et de la sécurité incendie
DGSP	Direction générale de la santé publique
DRSC	Direction régionale de la sécurité civile
DSP	Direction de la santé publique
FQM	Fédération québécoise des municipalités
GRC	Gendarmerie royale du Canada
MAMH	Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

MAPAQ	Ministère de l’Agriculture, des Pêcheries et de l’Alimentation du Québec
MELCCFP	Ministère de l’Environnement, de la lutte contre les changements climatiques de la faune et des Parcs
MEIE	Ministère de l’économie, de l’innovation et de l’énergie
MELS	Ministère de l’Éducation, du Loisir et du Sport
MRC	Municipalité régionale de comté
MRNF	Ministère Ressources naturelles et des forêts
MSG	Ministère des Services gouvernementaux
MSP	Ministère de la Sécurité publique
MSSS	Ministère de la Santé et des Services sociaux
MTQ	Ministère des Transports du Québec
OMSC	Organisation municipale de sécurité civile
ORSC	Organisation régionale de sécurité civile
OSCQ	Organisation de la sécurité civile du Québec
PC	Poste de commandement
PGCPI	Plan gouvernemental de communication en cas de pandémie d’influenza
PGPI-OSCQ	Plan gouvernemental en cas de pandémie d’influenza – Organisation de la sécurité civile du Québec
PIP	Plan d’intervention particulier
PIUSA	Plan d’intervention d’urgence en santé animale
PMSC	Plan municipal de sécurité civile
PMSE	Plan de maintien des services essentiels
PNSC	Plan national de sécurité civile
PQLPI-MS	Plan québécois de lutte à une pandémie d’influenza – Mission santé
PRSC	Plan régional de sécurité civile
RAPSIT	Rapport de situation
SCRSC	Schéma de Couverture de Risque en Sécurité Civile

SCT	Secrétariat du conseil du trésor
SHQ	Société d’habitation du Québec
SPU	Services préhospitaliers d’urgence
SQ	Sûreté du Québec
SSI	Service de Sécurité Incendie
UMQ	Union des municipalités du Québec

Registre des mises à jour et des révisions

Responsable du plan :

Nom : Pascale Bonin
Fonction : Directrice générale et greffière-trésorière
No téléphone : 418-336-2640

Coordonnatrice des mesures d'urgence :

Nom : Joëlle Vadeboncoeur-Harrison
Fonction : Directrice générale adjointe, greffière-trésorière adjointe
No de téléphone : 418-336-2640

DATE	PAGE OU CHAPITRE	MISE À JOUR ET RÉVISION	OBJET
03/10/22	Document complet	Mise à jour	Mise à jour en raison de nouvelles élections et nouveaux personnels municipaux.
02/11/2023	Document complet	Révision, ajout et mise à jour des coordonnées	Mise à jour des coordonnées
12/01/2024	Document complet	Mise à jour	
31/01/2024			Création du résumé pour les citoyens

Présentation du Plan municipal de sécurité civile

Un plan de sécurité civile se veut un document de références ayant pour but de dire qui fait quoi lorsque le sinistre est imminent afin de planifier des opérations destinées à assurer une protection optimum à la population de la municipalité.

Ces mesures opérationnelles doivent être connues par tous les intervenants du milieu. Des exercices doivent être prévus dans le but de vérifier la pertinence de ces décisions.

Dans ce document, vous retrouverez tous les noms et les numéros de téléphone des intervenants, leur rôle et le moment où ils doivent intervenir. On retrouve également les lieux d'hébergement, le nom des équipes spécialisées, le nom des ministères provinciaux et fédéraux et des compagnies qui peuvent approvisionner en équipement et en logistique.

Un plan de sécurité civile est en perpétuelle évolution tant au niveau des intervenants que des ressources extérieures et des vulnérabilités du territoire proportionnellement au développement de la municipalité et de la région.

Ce plan est conçu selon la Loi sur la sécurité civile (2001, chapitre 76) et a pour objet la protection des personnes et des biens contre les sinistres. Cette protection est assurée par des mesures de prévention et de préparation des interventions lors d'un sinistre réel ou imminent ainsi que par des mesures de rétablissement de la situation après l'événement.

Nous espérons que le tout répondra à vos attentes.

Le comité municipal de la sécurité civile

Objectifs du Plan municipal de sécurité civile

- Dresser l’inventaire des vulnérabilités, c’est-à-dire les risques de sinistre susceptibles de survenir sur notre territoire ;
- Éliminer certaines menaces ou du moins en réduire les effets en favorisant la mise sur pied de mesures préventives ;
- Préparer notre municipalité à réagir promptement lors d’un sinistre ;
- Prévoir et planifier des secours de l’extérieur au cas où les moyens d’action de notre municipalité seraient dépassés ;
- Développer une culture de sécurité civile au sein de notre municipalité.

Le plan permet d’identifier nos besoins en matière de sécurité civile et de préparer nos ressources à réagir le plus rapidement et efficacement possible lors d’un sinistre.

CHAPITRE 1

IDENTIFICATION DES RISQUES

1.1 ÉTUDE DE VULNÉRABILITÉ

ALÉA – RISQUE – VULNÉRABILITÉ – CONSÉQUENCE – IMPACTS – PROBABILITÉ

Le guide à l'intention des municipalités 2008 définit le risque de la façon suivante :

Combinaison de la probabilité d'occurrence d'un aléa et des conséquences pouvant en résulter sur les éléments vulnérables d'un milieu donné.

La municipalité de Notre-Dame-de-Montauban consciente de l'importance de gérer les répercussions de façon à limiter les dommages, les pertes et les préjudices a établi la susceptibilité de la municipalité et de sa communauté à réagir aux effets selon les moyens à sa disposition et ceux pouvant être mis en œuvre au niveau de la région et de la province.

Le tableau qui suit représente le recensement et l'analyse de risque réel des dangers et des menaces probables pouvant se produire sur le territoire de la municipalité.

Le comité de sécurité civile a retenu :

- Des risques d'origine naturelle ;
- Des risques d'origine technologique ;
- Des situations de risque sociales et biologiques ;
- Des évènements particuliers et sociaux.

La vulnérabilité d'une municipalité face aux changements climatiques est une réalité croissante et complexe, impactant directement les mesures d'urgence telles que décrites dans la loi sur la sécurité civile. Les effets du changement climatique se manifestent de manière variée, mais tous témoignent d'une pression accrue sur la capacité de réponse et de résilience des communautés locales.

Les événements météorologiques extrêmes, tels que les tempêtes violentes, les inondations soudaines et les vagues de chaleur prolongées, deviennent des

Identification des risques

phénomènes plus fréquents et plus intenses. Ces conditions climatiques exacerbent la vulnérabilité des infrastructures municipales, mettant à rude épreuve les systèmes d'approvisionnement en eau, d'électricité, de transport et de communication.

LES PRINCIPAUX RISQUES RETENUS

L'organisation municipale de sécurité civile a réalisé une étude de vulnérabilité (voir le tableau 1.1). Cette étude comprend les principales caractéristiques du territoire municipal, l'inventaire et l'analyse des risques présents, les conséquences prévisibles et la capacité de réaction de la municipalité

Tableau 0:1 Inventaire et analyse des risques présents

RISQUE IDENTIFIE	PROBABILITÉ (1 A 10)	CONSEQUENCE (1 A 10)	RESULTAT (P + C)	PRIORITÉ
Inondation et pluie diluvienne	9	8	17	A
Conflagration	7	8	15	B
Matière dangereuse (par train ou explosif pour carrières, propane)	4	4	8	E
Feu de forêt	5	8	13	C
Interruption prolongée de courant	6	7	13	C
Verglas, tempête hivernale et autres désastres naturels	5	6	11	D

1.2 PRIORITÉS RETENUES POUR LES FINS DU PLAN DE SÉCURITÉ CIVILE

Risques couverts par les prévisions du PMSC

1. Matière dangereuse (transport par train, explosifs pour les carrières, propane);
2. Conflagration – Elle est incluse au schéma de couverture de risque d'incendie ;
3. Interruption prolongée de courant ;

Identification des risques

4. Feu de forêt – Sujet également aux ententes avec la SOPFEU ;
5. Verglas, tempête hivernale et autres désastres naturels ;
6. Inondation et pluie diluvienne.

CHAPITRE 2

LES MESURES PRÉVENTIVES ET D'ATTÉNUATION

2. Les mesures préventives et d'atténuation

Les mesures préventives et d'atténuation identifiées pour les risques retenus figurent au Plan particulier d'intervention, au Plan municipal de sécurité civile et au Schéma de couverture de risques en sécurité incendie.

2.1 RISQUE AVEC LES MATIÈRES DANGEREUSES

2.1.1 Caractéristiques du risque

- Les routes de la municipalité sont traversées régulièrement par des véhicules lourds transportant des matières dangereuses. Il y a également le train qui en transporte ;
- L'interruption ou le contournement de la circulation est à prévoir ;
- Les périmètres de sécurité doivent être établis ;
- L'évacuation de la population peut être envisagée ;
- Des blessures graves et même des pertes de vies peuvent survenir.

2.1.2 Aspects préventifs

- Les limites de vitesse doivent être affichées et bien en vue ;
- Assurer aux intervenants la connaissance de base nécessaire pour effectuer leurs tâches en présence de matières dangereuses.

2.1.3 Directeur des opérations

- Lors d'un déversement, le directeur des opérations dirige les opérations ;
- L'employé du Service des travaux publics assiste le directeur des opérations en lui fournissant les services appropriés.

2.1.5 Information au public

- La superficie de la zone d'évacuation ;
- Couper l'alimentation en gaz, propane, électricité ou autre ;
- S'inscrire au centre de renseignements, s'il y a évacuation ;
- Respecter la zone d'évacuation.

2.2 RISQUE DE CONFLAGRATION

2.2.1 Caractéristiques du risque

- La rue Principale constitue une agglomération propice à une conflagration générale importante ;
- À l'intérieur de cette agglomération, certains bâtiments sont plus distancés les uns des autres ;
- La finition extérieure est un facteur déterminant de la vitesse de la progression de l'incendie ;
- Les vents dominants peuvent influencer grandement la conflagration ;
- Près de cette agglomération il y a un cours d'eau qui peut être plus ou moins utilisable selon la période de l'année ;
- L'interruption de la circulation sur les routes devient un handicap à l'intervention rapide de l'entraide en provenance des municipalités voisines ;
- Des pannes en alimentation électrique sont à prévoir durant cette conflagration ;
- Le dégagement de fumée peut affecter la population qui habite le voisinage ;
- La paralysie de la circulation est à prévoir ;
- Une évacuation importante des résidents est également à prévoir.

2.2.2 Aspects préventifs

- Le Service de sécurité en incendie doit s'assurer que la réglementation en prévention de l'incendie soit respectée ;
- Le Service d'urbanisme doit s'assurer que :
 - ✓ Lors de construction ou de rénovation, une distance minimale entre chacun des bâtiments soit respectée ;
 - ✓ L'implantation d'établissement industriel non compatible ne peut s'effectuer dans l'agglomération problématique ;
- Les services techniques doivent aménager des accès aux cours d'eau disponibles pour favoriser le remplissage des camions-citernes ;

2.3 RISQUE D'INTERRUPTION PROLONGÉE DE COURANT

2.3.1 Caractéristiques du risque

- Des pannes d'électricité sont à prévoir soit dans un certain secteur ou à la totalité du territoire ;
- La durée de la panne peut être plus ou moins longue ;
- La période de l'année peut influencer grandement les actions qui vont devoir être prises ;
- Une grande partie des habitations ont leur propre puits avec pompe pour alimentation en eau, cela constitue l'une des premières demandes de la population ;
- Lors d'obscurité, les sinistrés s'éclairent avec toutes sortes d'appareils qui pourraient éventuellement représenter un risque pour leur sécurité ;
- Lors de la période hivernale, certaines habitations n'auront plus de chauffage, cela occasionnera des bris de tuyau d'eau si ces derniers ne sont pas isolés adéquatement ;
- En période hivernale, d'autres résidences utilisent des appareils de chauffage de fortune ou surchauffent les appareils de chauffage au combustible solide ;
- Les sinistrés auront de la difficulté à s'approvisionner en certains produits (huile à lampe, bougies, poêle, etc.) ;
- Les citoyens auront de la difficulté à faire de la cuisson et à se nourrir.

2.3.2 Aspects préventifs

- Les arbres enracinés à proximité des lignes électriques devraient être émondés plus fréquemment, ce qui diminuerait sensiblement le risque de panne locale de courant ;
- Les bâtiments municipaux sont alimentés avec des génératrices pour assurer leur propre pouvoir énergétique pour :

- ✓ Assurer les services de base aux sinistrés ;

2.3.3 Directeur des opérations

- Lors d'une panne de courant, le directeur des opérations dirige les opérations ;
- L'employé du Service des travaux publics et le conseiller responsable de l'hébergement assistent le directeur des opérations en lui fournissant les services appropriés ;
- Le Service des incendies apporte son support en termes de ressources humaines et physiques devant être utilisées au soutien opérationnel.

2.3.6 Information au public

- Identifier les centres-ressources sur l'utilisation des génératrices ;
- Couper l'alimentation en électricité ;
- S'inscrire au centre de renseignements, s'il y a évacuation ;
- Informer sur l'utilisation de chauffage secondaire.

2.4 RISQUE D'INCENDIES DE FORÊT

2.4.1 Liste de vérification des caractéristiques du risque

- La période propice aux incendies en forêt se situe surtout en saison estivale ;
- Durant la saison estivale, l'indice augmente selon la température et au moment où nous subissons des périodes de sécheresse ;
- La foudre est un élément déclencheur d'incendies en forêt très important ;
- La négligence des plaisanciers contribue à augmenter le risque d'un incendie de forêt ;
- L'utilisation d'équipement motorisé en forêt par des travailleurs est une source importante de danger ;

- Des dommages aux équipements collectifs et aux infrastructures sont à appréhender ;
- L'interruption de la circulation sur les routes est fréquente ;
- L'évacuation de certains secteurs est possible ;
- La perte de biens matériels importants est à envisager ;
- L'indisposition des gens par la fumée est un phénomène courant ;
- La perte de lignes de transport électrique est à prévoir ;
- Des blessures graves et même des pertes de vie peuvent survenir.

2.4.2 Liste de vérification des aspects préventifs

- Grillager les cheminées et les tuyaux de poêle ;
- Nettoyer la cheminée et le tuyau de poêle et vérifier le grillage ;
- Éteindre et interdire les feux à ciel ouvert par temps sec ou par grand vent ;
- S'assurer que les foyers de feu de camp dans les campings et dans les cours privées sont bien éteints avant d'être laissés sans surveillance ;
- Tenir compte de la prédominance du vent lors du choix d'un emplacement à risque (foyer extérieur, etc.) ;
- Diversifier les peuplements d'arbre à proximité des zones urbanisées en favorisant les arbres feuillus ;
- Enlever les feuilles mortes et les aiguilles du toit dans les gouttières et sur le terrain ;
- Garder une aire libre de tout combustible autour de la maison ;
- Éliminer les débris après des travaux de construction ;
- Utiliser des matériaux de construction ininflammables.

2.4.3 Directeur des opérations

- Lors d'un feu de forêt situé à proximité des bâtisses ou des édifices municipaux, le directeur des opérations dirige les opérations ;
- Lorsque la SOPFEU dirige les opérations, le directeur des opérations devient l'adjoint aux opérations ;

- L'employée du Service des travaux publics assiste le directeur des opérations en lui fournissant les services appropriés ;
- Le centre de coordination d'urgence municipale (CCM) est ouvert sur la demande du Service des incendies.

2.4.5 Information au public

- Neutraliser et éteindre les feux à ciel ouvert ;
- Arroser autour de la résidence ;
- Couper l'alimentation en gaz, propane, électricité ou autre ;
- Éliminer toute source d'alimentation possible : bois, liquide inflammable, essence, etc. ;
- S'inscrire au centre de renseignements, s'il y a évacuation.

2.4.8 Processus d'alerte et de mise en œuvre du plan spécifique d'incendie de forêt

Lorsque les premiers intervenants du SSI informent la coordonnatrice d'une situation d'urgence présentant un potentiel de **dépassement des ressources d'intervention municipales (sinistre)**, ce dernier alerte immédiatement le maire ou son remplaçant.

Si la situation l'exige, celui-ci autorise immédiatement la **mise en œuvre du PMSC partie du plan spécifique de feu de forêt** et en avise SOPFEU.

La coordonnatrice **mobilise alors les responsables concernés** et met **sur pied la cellule de coordination de l'OMSC**.

Chaque responsable de secteur mobilise à son tour ses propres ressources humaines, matérielles et organisationnelles afin d'**organiser la réponse au sinistre par les activités d'intervention et de support**.

La **mise en œuvre du PMSC peut être partielle ou totale** dépendant du type d'événement, de son intensité et de l'ampleur de ses conséquences

réelles ou appréhendées.

Une fois mobilisés, les membres de la cellule de coordination peuvent alors :

- 1) **Partager l'information** disponible par secteur d'activité ;
- 2) **Prendre les décisions éclairées et concertées** ;
- 3) **Supporter les différents secteurs** d'opération et de survie.

2.5 RISQUE DE VERGLAS ET DE TEMPÊTE HIVERNALE

2.5.1 Caractéristiques du risque

- Un évènement d'urgence de ce type peut survenir entre la fin de novembre et la fin de mars. Le support physique des autres municipalités ne sera pas nécessairement disponible, et ce, pour les premières journées de la période d'urgence ;
- Le potentiel de tempête hivernale et de verglas est très élevé pour notre territoire ;
- L'évènement sera d'envergure et pourrait ne couvrir qu'une partie du territoire de la municipalité ou l'entière totalité du territoire et plus spécialement les axes de transport et de communication ;
- Des pannes d'alimentation en électricité et en téléphone sont à prévoir. Ces bris occasionneront aussi des manquements en alimentation en eau potable et des demandes d'hébergement, et ce, si les pannes d'électricité perdurent plus de deux journées ;
- Des incendies résidentiels surviendront à la suite du rétablissement de l'alimentation électrique, compte tenu du fait que certains résidents possèdent maintenant des systèmes d'alimentation électriques d'appoint et ne savent pas de quelle façon les brancher sans danger ;
- Des blessures mineures peuvent survenir ;
- Des problèmes de circulation sur certains chemins municipaux et privés augmenteront substantiellement le temps de réponse des services d'urgence et médicaux.

2.5.2 Aspects préventifs

Il est bien difficile de prévoir et d'entreprendre des travaux de prévention pour ce genre de risque. Les moyens suivants atténueront les effets de ce dernier :

- S'informer auprès d'Environnement Canada (service de météorologie) des développements de cellules orageuses possédant le potentiel de déverser sur le territoire des quantités de précipitation pouvant occasionner des problèmes sérieux ;
- Vérifier si les Services techniques utilisent les outils et la main-d'œuvre nécessaires pour répondre efficacement aux intempéries ;
- Voir à ce que les Services techniques s'assurent du bon fonctionnement de la machinerie et de toutes les pièces des équipements en leur possession ;
- La municipalité doit planifier, au besoin, de mettre sur pied un programme de déboisement des zones contiguës aux chemins municipaux, et ce, pour réduire le nombre d'arbres qui tomberont et bloqueront la circulation ;
- Faire publier annuellement, dans un média principalement diffusé sur le territoire, un article publicitaire indiquant clairement les méthodes d'un branchement sécuritaire des systèmes d'appoint d'alimentation en électricité.

2.5.3 Directeur des opérations

- Le directeur du Service des travaux publics agit en tant que directeur principal des opérations lors des activités qui auront lieu après une tempête hivernale ou un verglas ;
- Le Service des incendies assiste le directeur principal des opérations en lui fournissant les services appropriés.

2.5.5 Information au public

- La population doit être informée des événements et des mesures

Les mesures préventives et d'atténuation

entreprises pour s'assurer du sauvetage des personnes en détresse, de la sauvegarde des biens immobiliers et des opérations en cours pour garantir le rétablissement de la circulation sur les chemins municipaux ;

- Demander aux non-résidents de ne pas essayer de visiter la zone affectée afin de ne pas créer un surplus de circulation sur les chemins municipaux ;
- Demander aux personnes résidentes non affectées qui désirent offrir un service ou un hébergement de contacter le CCM ;
- Demander aux gens de demeurer calmes et de transmettre les adresses des centres d'hébergement et de numéros de téléphone importants ;
- Demander aux gens de vérifier et de s'assurer que leurs voisins ont tout ce qu'il leur faut ;
- Informer les gens affectés qui possèdent des systèmes électriques d'appoint sur les méthodes de branchement sécuritaire.

2.6 RISQUE D'INONDATION ET PLUIE DILUVIENNE

2.6.1 Caractéristiques du risque

- Un évènement d'urgence de ce type peut survenir lors de frasil hivernal, durant les crues printanières et en tout temps lors de pluie diluvienne. Le support physique des autres municipalités ne sera pas nécessairement disponible, et ce, pour les premières journées de la période d'urgence ;
- Le potentiel d'inondations et de pluie diluvienne est très élevé pour notre territoire ;
- L'évènement sera d'envergure et pourrait ne couvrir qu'une partie du territoire de la municipalité ou l'entière totalité du territoire et plus spécialement les axes de transport et de communication ;
- Des pannes d'alimentation en électricité et en téléphone sont à prévoir. Ces bris occasionneront aussi des manquements en alimentation en eau potable et des demandes d'hébergement, et ce, si les pannes d'électricité perdurent plus de deux journées ;
- Des incendies résidentiels surviendront à la suite du rétablissement de l'alimentation électrique, compte tenu du fait que certains résidents possèdent maintenant des systèmes d'alimentation électriques d'appoint et ne savent pas de quelle façon les brancher sans danger ;
- Des blessures mineures peuvent survenir ;
- Des problèmes de circulation sur certains chemins municipaux et privés augmenteront substantiellement le temps de réponse des services d'urgence et médicaux.

2.6.2 Aspects préventifs

Il est bien difficile de prévoir et d'entreprendre des travaux de prévention pour ce genre de risque. Les moyens suivants atténueront les effets de ce dernier :

- S'informer auprès d'Environnement Canada (service de météorologie) des développements de cellules orageuses possédant le potentiel de

déverser sur le territoire des quantités de précipitation pouvant occasionner des problèmes sérieux ;

- Vérifier si les Services techniques utilisent les outils et la main-d'œuvre nécessaires pour répondre efficacement aux intempéries ;
- Voir à ce que les Services techniques s'assurent du bon fonctionnement de la machinerie et de toutes les pièces des équipements en leur possession ;
- Faire publier annuellement, dans un média principalement diffusé sur le territoire, un article publicitaire indiquant clairement les méthodes d'un branchement sécuritaire des systèmes d'appoint d'alimentation en électricité.

2.6.3 Directeur des opérations

- Le directeur du Service des travaux publics agit en tant que directeur principal des opérations lors des activités qui auront lieu après une inondation ou des pluies diluviennes ;
- Le Service des incendies assiste le directeur principal des opérations en lui fournissant les services appropriés.

2.6.5 Information au public

- La population doit être informée des événements et des mesures entreprises pour s'assurer du sauvetage des personnes en détresse, de la sauvegarde des biens immobiliers et des opérations en cours pour garantir le rétablissement de la circulation sur les chemins municipaux ;
- Demander aux non-résidents de ne pas essayer de visiter la zone affectée afin de ne pas créer un surplus de circulation sur les chemins municipaux ;
- Demander aux personnes résidentes non affectées qui désirent offrir un service ou un hébergement de contacter le CCM ;
- Demander aux gens de demeurer calmes et de transmettre les adresses des centres d'hébergement et de numéros de téléphone importants ;
- Demander aux gens de vérifier et de s'assurer que leurs voisins ont tout

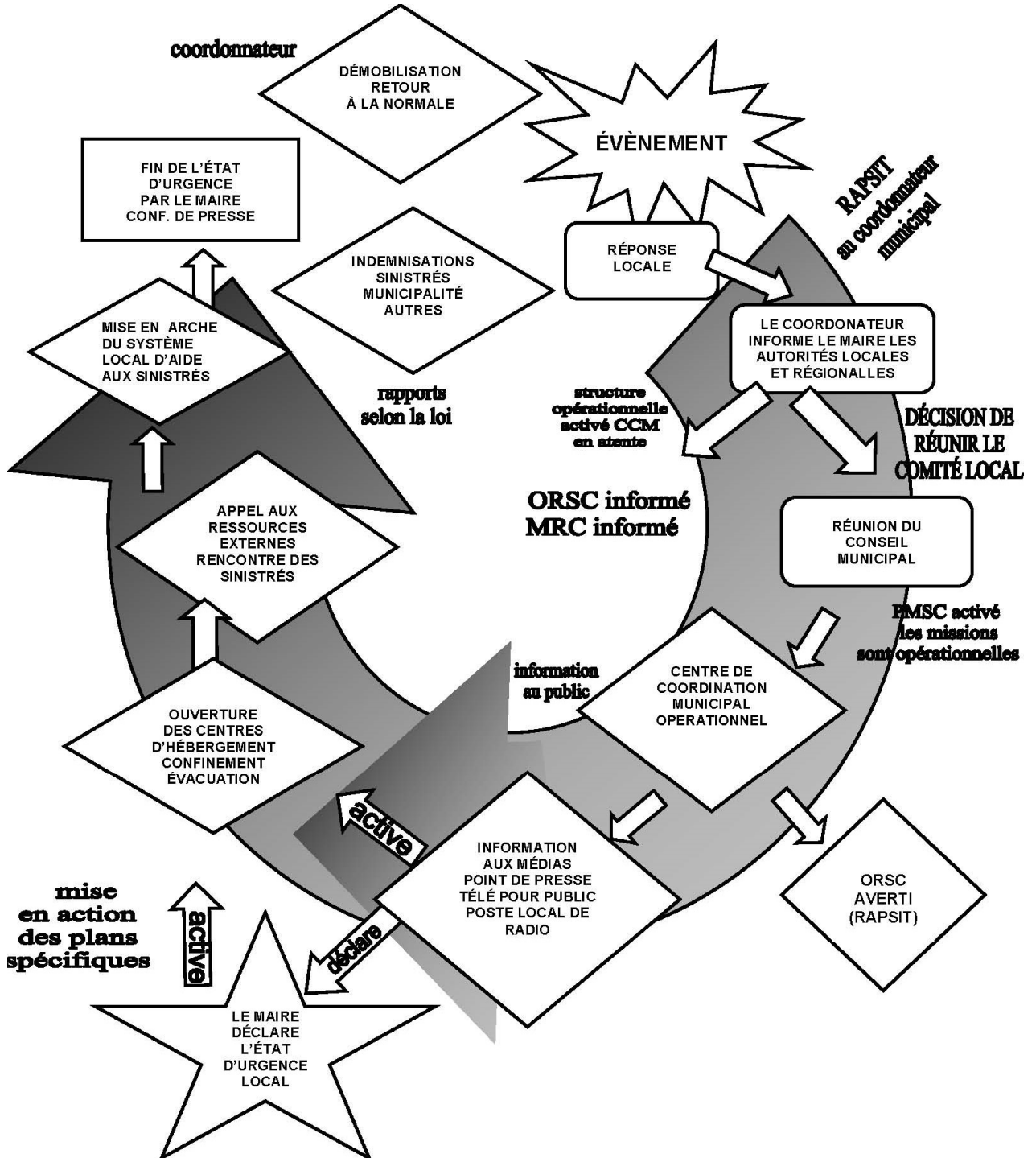
ce qu'il leur faut ;

- Informer les gens affectés qui possèdent des systèmes électriques d'appoint sur les méthodes de branchement sécuritaire.

Tableau 0:1 Consignes à observer par la population

AVANT	PENDANT	APRÈS
Prévoir les gestes essentiels	S'informer	Dans la maison
<ul style="list-style-type: none"> • S'assurer de la validité de ses assurances • Surélever les meubles • Mettre au sec les objets et le matériel • Couper les entrées d'eau • Obstruer les entrées d'eau, les portes, les fenêtres du sous-sol et les événements • Attacher tout objet possible • Se faire une réserve d'eau potable et d'aliments 	<ul style="list-style-type: none"> • S'informer dès l'alerte ou selon les instructions données par la municipalité 	<ul style="list-style-type: none"> • Le Service des incendies fera l'inspection des lieux et autorisera le retour • Chauffer dès que possible • Aérer • Désinfecter à l'eau javellisée • Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche (ou sur le conseil d'un électricien) après l'inspection des pompiers • Monter un dossier de tous les éléments nécessaires aux réclamations : photos, avant, pendant et après.
<ul style="list-style-type: none"> • Prévoir les moyens d'évacuation pour soi-même et la famille • Se rendre de préférence chez la parenté • Se rendre à l'endroit inscrit sur le fichier préventif du Service des incendies 	<ul style="list-style-type: none"> • S'informer dès l'alerte ou selon les instructions données par la municipalité 	
	<ul style="list-style-type: none"> • N'entreprendre une évacuation que si l'ordre est donné par les autorités ou que si la crue la force 	
<ul style="list-style-type: none"> • Ne pas sortir à pied ou en voiture si la crue ou l'inondation est engagée. • La plupart des victimes sont trouvées près de leur résidence ou à proximité ou dans leur véhicule. 		

3.7 L'ALERTE, LA MOBILISATION ET LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE SÉCURITÉ CIVILE¹



1 RAPSIT : Rapport de situation 1, Joël Chéruet, CEM

3.8 DIAGRAMME DES TÉLÉCOMMUNICATIONS EN SITUATION DE SINISTRE

CENTRE D'HÉBERGEMENT 1	CENTRE DE COORDINATION MUNICIPAL	CENTRE D'HÉBERGEMENT 2
Salle des Loisirs 411, rue Garneau Notre-Dame-de-Montauban, (Québec), G0X 1W0 Tél : (418) 336-2924	Bureau municipal 555, avenue des Loisirs Notre-Dame-de-Montauban (Québec) G0X 1W0 Tél : (418) 336-2640	Centre municipal 477, avenue des Loisirs Notre-Dame-de-Montauban (Québec) G0X 1W0 Tél. : (418) 336-2844
CENTRE DE COORDINATION RÉGIONAL	CENTRE DES OPÉRATIONS	SALLE DE PRESSE
Direction régionale de la sécurité civile 1122, Grande Allée Ouest, bureau 200 Québec (Québec) G1S 1E5	Poste de commandement Radio portable Réseau radio des incendies	Bureau municipal 555, avenue des Loisirs Notre-Dame-de-Montauban (Québec) G0X 1W0 Tél : (418) 336-2640
SÛRETÉ DU QUÉBEC	SERVICE DES INCENDIES	PRISE D'APPELS
626, 153 Rte St-Tite (Québec)G0X 3H0 Téléphone (418) 365-4365	9-1-1 Réseau des incendies	Bureau municipal 555, avenue des Loisirs Notre-Dame-de-Montauban (Québec) G0X 1W0 Tél : (418) 336-2640

3.9 PROCESSUS D'ALERTE ET DE MOBILISATION

VERT

Un événement imprévu se développe ou survient. S'il n'y a pas de dépassement des capacités d'action, aucun besoin de coordination gouvernementale régionale ne sera nécessaire :

- Les services réguliers d'incendie, de sauvetage et techniques suffisent à la tâche, la Sûreté du Québec est sur place ;
- Les services publics Hydro-Québec et Telus sont informés ;
- La coordination est assurée.

JAUNE

L'événement s'aggrave ou un important besoin de coordination gouvernementale régionale est appréhendé :

- La coordonnatrice municipale est informée. Elle décide d'alerter les services opérationnels et produit un rapport de situation (RAPSIT) ;
- Le maire est informé ;
- Le centre des opérations gouvernementales (COG) est averti de la situation par la municipalité ;
- La direction régionale de la Sécurité civile (ORSQ) est informée ;
- La population est prévenue de la situation.

ORANGE

L'événement est majeur, s'aggrave ou prend de l'ampleur.

- La coordonnatrice amorce le Plan municipal de sécurité civile (PMSC) ;
- Le centre de coordination municipal (CCM) est opérationnel ;
- Les directeurs des services se rendent au CCM et mettent leur plan de mission en opération ;
- Le centre des opérations régional (COR) est informé de l'ouverture du CCM, et le contact permanent est établi ;
- Le maire déclare l'état d'urgence locale suivi d'un point de presse.

ROUGE

L'événement est d'envergure et dépasse les capacités locales et régionales :

- La municipalité requiert la coordination gouvernementale régionale et nationale ;
- Les liaisons CCM au COR sont continues.

JAUNE

L'événement est sous contrôle :

- Le maire déclare la fin de l'état d'urgence ;
- Un point de presse annonce un retour graduel à la normal, les modalités et les activités municipales à venir ;
- Les divers centres de coordination sont informés de la situation ;
- Le personnel est libéré graduellement par les chefs de mission selon leurs besoins opérationnels.

VERT

L'événement est terminé :

- La coordonnatrice tient une réunion de rétroaction et ferme le CCM ;
- Les rapports des chefs de mission sont rédigés et remis à la coordonnatrice municipale (72 heures maximum) ;
- Le dossier des réclamations et des indemnités est confié à un groupe de travail chargé de son élaboration finale en collaboration avec les diverses instances impliquées ;
- Une révision du plan municipal de sécurité civile et des plans d'intervention est effectuée par la coordonnatrice et les chefs de mission et soumis au comité de sécurité civile pour approbation par le conseil municipal.

CHAPITRE 4

MANDATS DES RESPONSABLES

4.1 MISSION DU CONSEIL MUNICIPAL OU DE SON REPRÉSENTANT

Préparation

- Mettre en place une structure responsable de la planification de la sécurité civile (comité de sécurité civile, groupe de planification, etc.) ;
- Nommer la coordonnatrice municipale, le ou les directeurs des opérations, les responsables des champs d'intervention et leurs substituts ;
- Approuver la planification de la sécurité civile et assurer un suivi de gestion de cette planification ;
- Signer les protocoles d'ententes : la fourniture de services, la délégation de compétences et la régie intermunicipale ;
- Informer la population ;
- S'assurer de l'harmonisation de la planification de la sécurité civile municipale avec les organismes et les industries sur le territoire, avec les municipalités voisines et avec l'organisation régionale de sécurité civile (ORSC).

Intervention

- Au besoin, décréter l'état d'urgence selon les articles 42 à 52 de la Loi sur la sécurité civile ;
- Demander la mise en œuvre du Plan municipal de sécurité civile ;
- Informer la direction régionale de la sécurité et de la prévention et, au besoin, demander l'aide des ressources gouvernementales ;
- Suivre l'évolution du sinistre et l'application du plan par la coordonnatrice municipale ;
- Émettre certaines directives à l'intention de la coordonnatrice municipale ;
- Décréter des dépenses ;
- Décider de l'évacuation d'un secteur ;
- Informer la population et les journalistes ;
- Soutenir la coordonnatrice municipale ;
- Représenter les citoyens ;
- Aider les autres municipalités.

Rétablissement

- Mettre fin à l'état d'urgence lorsque décrété ;
- Demander que la municipalité ou les personnes physiques ou morales sur son territoire soient admissibles à un programme d'aide financière ;
- Acheminer les demandes d'aide des citoyens au gouvernement du Québec dans les délais les meilleurs ;
- Suivre le retour à la normale ;
- Superviser l'analyse des causes et des effets du sinistre, s'assurer d'un suivi approprié et prendre connaissance des rapports de la coordonnatrice municipale.

4.2 MISSION DE LA COORDONNATRICE MUNICIPALE (DIRECTRICE GÉNÉRALE)

Préparation

- Assurer les liens entre le comité de sécurité civile et les ressources municipales;
- Supporter la structure municipale de planification de la sécurité civile ;
- S'assurer de la formation d'un ou de plusieurs intervenants ou substituts ;
- Structurer ses ressources en fonction des champs d'intervention ;
- Susciter la concertation entre les personnes-ressources des divers champs d'intervention ;
- S'assurer que les personnes-ressources sont préparées pour faire face adéquatement à un sinistre ;
- Tenir à jour le bottin des ressources ;
- Harmoniser la planification de la sécurité civile municipale avec les organismes et les industries sur le territoire, avec les municipalités voisines et la direction régionale de la sécurité et de la prévention ;
- S'assurer que la tenue d'une étude de vulnérabilité locale et ses résultats se traduisent par l'élaboration de plans de gestion de risque ;
- Former les intervenants municipaux ou autres de façon ponctuelle.

Intervention

- Fournir au maire ou au conseil municipal un rapport de la situation permettant à ce dernier de décréter l'état d'urgence ;
- Évaluer la situation et mettre en œuvre, en tout ou en partie, le Plan municipal de sécurité civile ;
- Ouvrir le centre de coordination ;
- Informer le maire et le conseil municipal de l'évolution du sinistre et de l'application du Plan municipal de sécurité civile ;
- Animer les compte-rendu ;
- Coordonner les intervenants municipaux ;
- Assurer les liens entre la coordonnatrice de l'ORSC et les ressources municipales ;
- Émettre certaines directives concernant les opérations ;
- Valider l'information véhiculée ;
- Recommander l'évacuation d'un secteur ;
- Évaluer si les actions prises permettent d'assurer la sécurité des personnes et la sauvegarde des biens ;
- Demander des ressources humaines, matérielles et financières supplémentaires.

Rétablissement

- S'assurer de la mise en place de mesures de rétablissement (PMSC);
- Fermer le centre de coordination ;
- Remettre au conseil municipal un rapport présentant une analyse des causes du sinistre, une évaluation de ses effets, une description des coûts et une proposition de mesures préventives pour ce type de sinistre ou de correctifs à inclure dans la planification des interventions en cas de sinistre ;
- Évaluer le Plan municipal de sécurité civile ;
- Au besoin, présenter au CMSC un rapport de modification du PMSC ;
- Remettre au conseil municipal un rapport permettant la fin de l'état d'urgence.

4.3 MISSION DU DIRECTEUR DES OPÉRATIONS (SERVICE DES INCENDIES)

Préparation

- Collaborer à la planification de la sécurité civile ;
- S'assurer de la disponibilité de l'équipement nécessaire pour le centre de coordination ;
- Préparer les ressources humaines à intervenir adéquatement ;
- Évaluer les besoins, répartir les tâches, tenir des exercices de simulation, etc ;
- Assurer le maintien opérationnel du centre des opérations.

Intervention

- Ouvrir le centre de coordination ;
- Coordonner et diriger les activités sur les lieux du sinistre ;
- Élaborer des stratégies d'intervention ;
- Appliquer les directives reçues de la coordonnatrice en ce qui concerne les opérations ;
- Évaluer la situation et informer la coordonnatrice de l'évolution du sinistre et de l'application du Plan municipal de sécurité civile.

Rétablissement

- Fermer le centre de coordination ;
- Assister la coordonnatrice dans la préparation du rapport à remettre au conseil municipal.

4.4 MISSION DES DIRECTEURS DES SERVICES

Préparation

- Définir les responsabilités de son champ d'intervention ;
- Collaborer à la planification de la sécurité civile ;
- Organiser les ressources afin qu'en cas de sinistre l'intervention soit adéquate (installations matérielles, équipements, tâches du personnel, procédures);
- Évaluer les besoins, répartir les tâches, tenir des exercices de simulation, acheter de l'équipement, organiser de la formation, négocier des ententes de services, etc. ;
- Entretenir les relations avec les bénévoles : établissement des besoins, recrutement, information, intégration, etc.

Intervention

- Coordonner les ressources de son champ d'intervention ;
- Soutenir le directeur des opérations ;
- Informer la coordonnatrice du déroulement des opérations ;
- Assurer les liens entre les ressources, la coordonnatrice et le directeur des opérations ;
- Assurer les liens entre ses ressources et les ressources externes publiques, privées ou bénévoles.

Rétablissement

- Assister la coordonnatrice dans la préparation du rapport à remettre au conseil municipal ;
- Déposer à la coordonnatrice municipale toute modification nécessaire au Plan municipal de sécurité civile en fonction de son champ d'intervention.

4.5 MISSION DU SERVICE ADMINISTRATIF (TRÉSORERIE)

Préparation

- Négocier des ententes de services avec des associations, des organismes, des industries, des entreprises ou d'autres municipalités ;
- Prévoir des mécanismes d'allocation et de contrôle budgétaires ;
- Préparer des ententes de services.

Intervention

- Recueillir les factures et les pièces justificatives pour le dossier des réclamations ;
- Préserver les documents de la Municipalité.

Rétablissement

- Recueillir des renseignements ou compiler des dossiers de personnes physiques ou morales pour faire une demande d'aide financière ;
- Présenter un rapport des faits saillants ;
- Soutenir les sinistrés dans leur demande d'aide financière ;
- Évaluer les dommages des biens publics et privés ;
- Soutenir la coordonnatrice pendant les réunions d'évaluation ;
- Collaborer à l'évaluation du Plan municipal de sécurité civile.

4.6 MISSION DU SERVICE DES COMMUNICATIONS (MAIRE ET CONSEILLER RESPONSABLE)

Préparation

- Informer la population du contenu du Plan municipal de sécurité civile ;
- Informer la population des mesures préventives ou d'atténuation à prendre ;
- Informer les médias du contenu de la planification de la sécurité civile ;
- Informer les médias sur les modalités prévues dans le Plan municipal de sécurité civile pour maintenir des relations avec eux.

Intervention

- Aviser la population de la déclaration de l'état d'urgence locale ;
- Activer le centre de presse et le service de renseignements à la population ;
- Informer la population de l'évolution du sinistre et des services disponibles ;
- Organiser des séances publiques d'information ;
- Rendre publiques les mises en garde qui s'imposent concernant la santé, le bien-être et la sécurité des personnes de même que la protection des biens ;
- Coordonner les activités d'information pour les médias : conférences de presse, communiqués, etc. ;
- Fournir aux médias tout le soutien dont ils ont besoin ;
- S'assurer que les personnes évacuées sont bien informées sur l'évaluation de la situation ;
- Recueillir l'information liée au sinistre : coupures de presse, émissions de radio ou de télévision et articles de revue spécialisée.

Rétablissement

- Informer la population de la cessation de l'état d'urgence ;
- Informer la population des modalités à suivre concernant le retour à la normale ;
- Fournir l'information concernant les demandes d'aide et les programmes d'aide financière ;

- Informer les médias de l'évaluation faite concernant l'application du PMSC.

Définition du rôle des communications auprès de la population Notre-Dame-de-Montauban

La mission municipale du service des communications prévue à la section 4.6 s'effectuera en étroite collaboration avec le ou les représentants de Services Québec, sous la gouverne du responsable de la mission municipale des communications.

Dans les cas prévus à la section 4.6, certains communiqués seront publiés par la municipalité et autres conjointement avec Services Québec.

Advenant une déclaration d'urgence municipale, la municipalité assumera les communications initiales avec sa population lors de la déclaration et du rétablissement. La municipalité, en collaboration avec Services Québec, diffusera pendant la situation d'urgence l'information nécessaire à informer le public local du développement de la mise en œuvre du Plan municipal de sécurité civile.

Finalement, le maire de la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban ou son porte-parole désigné est responsable des adresses publiques à la population de Notre-Dame-de-Montauban.

Mission de Services Québec

Services Québec assume, à la demande de l'OSCO, la responsabilité de coordonner les communications gouvernementales lors de situations d'urgence. Cette responsabilité se définit, notamment, par la coordination des communications gouvernementales lors d'un sinistre réel ou appréhendé, et ce, tant à l'échelle régionale que nationale.

Concrètement, en situation d'urgence, Services Québec assume cette responsabilité en assurant la diffusion de l'information concernant la situation auprès des personnes sinistrées, de la population en générale et des médias ainsi que celle sur les mesures prises ou envisagées par le gouvernement du Québec pour assurer la protection des personnes et des biens.

Afin de mieux répondre aux exigences contemporaines de la mission qui lui a été confiée, Services Québec s'est doté, récemment, d'un nouveau modèle d'organisation. À cet effet, il y a eu la mise sur pied d'une équipe, répartie sur l'ensemble du territoire, consacrée exclusivement à la gestion des risques et à la coordination des communications en situation d'urgence, et ce, en collaboration avec les répondants des ministères ou organismes et les partenaires régionaux.

Un tel modèle permet également le développement d'une dimension proactive et préventive à son action. Ainsi, tout en assumant son rôle pendant et après le sinistre, Services Québec assure la planification gouvernementale en cas de pandémie d'influenza et collabore aux travaux de régionalisation du Plan national de sécurité civile. Les efforts des prochaines années consolideront l'approche de prévention.

4.7 MISSION SÉCURITÉ DES PERSONNES PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

Préparation

- Désigner un représentant au comité local de sécurité civile ;
- Collaborer à l'élaboration du plan d'évacuation ;
- Collaborer à l'évaluation des dangers qui menacent la population.

Intervention

- Vérifier l'authenticité de l'alerte ;
- Informer la coordonnatrice municipale de la nature et de la gravité du sinistre;
- Assurer la sécurité du lieu et y contrôler l'accès ;
- Diriger la circulation sur le lieu ;
- Demander les services ambulanciers et, au besoin, alerter le réseau de la santé et des services sociaux ;
- Prévenir le pillage et le vandalisme ;
- Coordonner l'évacuation ;
- Dénombrer les personnes manquant à l'appel ;

Structure opérationnelle

- Faire transporter les morts et prévenir le coroner ;
- Assurer les liens entre les corps de police.

Rétablissement

- Assurer la sécurité du lieu et y contrôler l'accès ;
- Prévenir le pillage et le vandalisme.

4.8 MISSION DU SERVICE DES INCENDIES LORS D'INCENDIE OU DE SAUVETAGE

Préparation

- Participer au comité local de sécurité civile et au groupe de travail du PMSC ;
- Collaborer à l'évaluation des dangers qui menacent la population ;
- Collaborer à la mise en place de mesures de prévention ou d'atténuation.

Intervention

- Évacuer les victimes des zones dangereuses ;
- Participer à l'évacuation de la population et au transport des blessés ;
- Prévenir, contenir et éteindre les incendies ;
- Aider à secourir les sinistrés : désincarcération, sauvetage en montagne, premiers soins, etc. ;
- Assurer la décontamination des lieux ou des sinistrés ;
- Rendre le lieu du sinistre accessible aux autres intervenants.

Rétablissement

- Nettoyer le lieu du sinistre ;

- Collaborer à l'évaluation du plan de sécurité civile.

4.9 MISSION DES SERVICES AUX SINISTRÉS

Préparation

- Être responsable de la préparation et de la mise à jour du plan d'évacuation ;
- Participer au comité local de sécurité civile et au groupe de travail du PMSC ;
- Collaborer à la planification du plan d'évacuation ;
- Inventorier les moyens de transport et leurs circuits ;
- Inventorier les ressources d'hébergement, d'alimentation et d'habillement et négocier des ententes de services.

Intervention

- Accueillir les personnes évacuées, procéder à leur inscription et s'occuper des retrouvailles ;
- Mettre sur pied les services d'hébergement, d'alimentation et d'habillement ;
- Fournir aux sinistrés un soutien logistique ;
- S'assurer que les moyens sont pris pour préserver l'intimité des sinistrés ou de leurs proches si ces derniers ne souhaitent pas rencontrer les médias ;
- En cas d'évacuation externe, s'assurer que les évacués seront accueillis selon la planification ; en ce sens, s'assurer que les évacués soient accompagnés ;
- Fournir les moyens de transport.

Rétablissement

- Aider les personnes sinistrées à réintégrer leur domicile ;
- Collaborer à l'évaluation du Plan municipal de sécurité civile ;
- Soumettre à la coordonnatrice les modifications à apporter au plan d'évacuation.

4.10 MISSION DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS (SERVICES TECHNIQUES)

Préparation

- S'assurer de la disponibilité des ressources matérielles nécessaires ;
- Collaborer à la planification et à la réalisation de mesures de prévention ou d'atténuation ;
- Entretien l'équipement ;
- Déterminer les experts à solliciter et négocier des ententes de services ;
- Tenir à jour des données techniques sur les risques décelés ;
- Inventorier les moyens de transport et leurs circuits ;
- Préparer la signalisation nécessaire à la circulation.

Intervention

- Fournir l'expertise et l'équipement pour contrer les effets du sinistre ;
- Réparer les dommages causés aux services publics ;
- Interrompre les services publics municipaux ;
- S'assurer de l'intégrité des bâtiments municipaux ;
- Assurer l'accès routier au lieu du sinistre et la signalisation nécessaire.

Rétablissement

- Inspecter les édifices et, s'ils sont sécuritaires, recommander leur accessibilité ;
- Coordonner les activités de décontamination ou de nettoyage dans les édifices municipaux ;
- Évaluer les dommages ;
- Réparer les voies de transport ;
- Rétablir les services publics.

CHAPITRE 5

LES MESURES DE PROTECTION DE LA POPULATION

5.1 L'ÉVACUATION

Avant de prendre la décision d'évacuer la population, il faut prendre en considération les aspects suivants :

- Identifier si le sinistre constitue une menace pour l'intégrité physique et psychologique de la population ;
- Explorer les autres mesures de protection et voir si l'évacuation serait la mesure la plus sécuritaire ;
- Identifier l'évolution probable du sinistre ;
- Tenir compte des caractéristiques de la population à évacuer, de la présence de bétail, des ressources disponibles, des caractéristiques du territoire, des effets physiques et psychologiques du sinistre et des conséquences sur la sécurité des personnes ;
- S'assurer que le plan d'évacuation s'harmonise avec celui des municipalités avoisinantes.

Lorsque la coordonnatrice du Plan municipal de sécurité civile recommande l'évacuation :

- Identifier les moyens de transport qui permettront d'évacuer la population à l'aide du Bottin des ressources externes (voir l'annexe C) ;
- Renseigner la population à l'aide de :
 - ✓ Avis d'évacuation (voir l'annexe B.4)
 - ✓ Aide-mémoire (voir l'annexe B.5)
 - ✓ Avis de confinement (voir l'annexe B.6)

Ces renseignements seront transmis par le biais de messagers, des médias et de l'unité mobile.

- Identifier le ou les secteurs à évacuer (voir les cartes de la municipalité à la fin du chapitre 2)

5.2 L'HÉBERGEMENT (SERVICE AUX SINISTRÉS)

L'équipe devra prendre en charge les personnes évacuées afin de combler leurs besoins fondamentaux comme le gîte, la nourriture, l'habillement, la sécurité et les médicaments.

La Croix-Rouge recommande :

- de prévoir 40 à 60 pieds carrés pour coucher une personne;
- de compter une douche et une toilette pour 40 personnes;
- d'éviter les écoles primaires et les centres commerciaux.

5.2.1 Centre d'hébergement principal no 1

Coordonnées du centre municipal

Adresse :	477, avenue des Loisirs Notre-Dame-de-Montauban (Québec) G0X 1W0
Téléphone :	418 336-2844
Télécopieur :	
Propriété de	Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban
Entente :	Oui
Conditions :	Nil
Période de disponibilité :	7 jours sur 7
Capacité d'accueil :	150 personnes
Responsable du local :	
Téléphone à la résidence :	
Cellulaire :	
Services disponibles :	Toilettes, téléphones, internet haute vitesse, génératrices pour éclairage et chauffage (à venir), 1 grande salle, cuisine et stationnement

5.2.2 Centre d'hébergement no 2

Salle des Loisirs

Adresse :	411, rue Garneau Notre-Dame-de-Montauban G0X 1W0
Téléphone :	418-336-2924
Télécopieur :	
Propriété de	Municipalité
Entente :	oui
Conditions :	Nil
Période de disponibilité :	7 jours sur 7
Capacité d'accueil :	150 personnes
Responsable du local :	
Téléphone à la résidence :	
Cellulaire :	
Services disponibles :	Cuisine, toilettes, douches, téléphones, internet haute vitesse, 20 lits, 1 grande salle, stationnement.

5.3 LA RÉINTÉGRATION

Le directeur des opérations :

- S'assure de la sécurité du secteur évacué ;
- S'assure du rétablissement des services de base essentiels (eau, électricité, gaz, etc.) ;
- Établit les priorités à respecter lors du retour (secteurs, catégorie de population, etc.) ;
- Détermine les itinéraires de retour (routes, durée du trajet, etc.), les modes de transport (routier, ferroviaire) et les moyens de transport (véhicules personnels, autobus, train, hélicoptère, etc.) ;
- Inventorie les ressources nécessaires (services responsables, personnel, moyens techniques, etc.) ;
- Établit l'horaire de réintégration ;
- Précise les procédures et les modalités à respecter :
- Information aux évacués à réintégrer (réunion);
- Points de contrôle routier ;
- Lieux et heures d'embarquement ;
- Vérification du domicile avec un policier (constat) ;
- Consignes d'hygiène (aliments), de nettoyage, de sécurité, etc.

Prise de décision :

Après consultation auprès des divers intervenants, la coordonnatrice peut autoriser la réintégration des personnes évacuées

CHAPITRE 6

LES COMMUNICATIONS

6.1 CENTRE DE PRESSE

Description des éléments utiles pour assurer des communications efficaces durant un sinistre

CENTRE PRINCIPAL		CENTRE SUBSTITUTIF	
Usage habituel :	Bureau municipal	Usage habituel :	Caserne
Adresse :	555, avenue des Loisirs Notre-Dame-de-Montauban (Québec) G0X 1W0	Adresse :	586, rue de la Montagne Notre-Dame-de- Montauban (Québec) G0X 1W0
Téléphone :	(418) 336-2640	Téléphone :	(418) 336-2610
Responsable du local pouvant ouvrir lors d'urgence :		Responsable du local pouvant ouvrir lors d'urgence :	
Génératrice	A venir	Génératrice :	A venir
Stationnement :	20	Stationnement :	100
OUTILS DE COMMUNICATIONS		OUTILS DE COMMUNICATIONS	
Nombre de lignes téléphoniques :	1	Nombre de lignes téléphoniques :	1
Nombre de lignes téléphoniques disponibles en cas d'urgence :	1	Nombre de lignes téléphoniques disponibles en cas d'urgence :	1
Disponibilité d'un réseau alternatif de télécommunication	Oui	Disponibilité d'un réseau alternatif de télécommunication :	Oui
Nombre de bureaux disponibles	6	Nombre de bureaux disponibles	1
Nombre de télécopieurs	1	Nombre de télécopieurs	1
Emplacement de la salle de presse	Salle de conférence	Emplacement de la salle de presse	Salle des pompiers
Nombre de places	12	Nombre de places	60
Équipement :	Ordinateur portable Ordinateurs Imprimante(2)/Scanner(1) Wifi dans tout le bâtiment	Équipement :	Ordinateur portable Tablette Imprimante(1)/Scanner(1) Wifi dans tout le bâtiment

6.3 PRINCIPALES ACTIVITÉS DE COMMUNICATION

Les responsables des communications auront à organiser diverses activités de communication, et ce, en collaboration avec la coordonnatrice :

- Avec les citoyens :
 - ✓ Renseignements aux sinistrés et aux citoyens ;
 - ✓ Organisation des assemblées publiques d'information.

- Avec les médias :
 - ✓ Diffusion de communiqué de presse ;
 - ✓ Organisation de point de presse ;
 - ✓ Organisation de conférence de presse ;
 - ✓ Visite des lieux du sinistre.

6.3.2 Le point de presse

Le point de presse est une rencontre entre les journalistes et le porte-parole de la municipalité pour faire le point sur les événements en cours. Lorsque la situation d'urgence perdure, il peut être utile de convenir avec les journalistes de les rencontrer quotidiennement, à heure fixe, pour leur faire part des derniers développements. Le point de presse est aussi un bon moyen d'informer les médias lorsque la situation évolue rapidement. Il se déroule habituellement comme suit :

- Déclaration du porte-parole municipal donnant les derniers développements de la situation ;
- Période de questions (en précisant une limite de temps).

Le point de presse ne doit pas être long. Il est suggéré de limiter le nombre de questions.

6.3.3 La conférence de presse

Lorsque la situation est très complexe, la conférence de presse fournit un cadre où, dans un même temps, des représentants de l'ensemble des intervenants et des spécialistes sont à la disposition des médias. Elle est très utile pour brosser un portrait d'ensemble ou faire le bilan d'une situation.

La conférence de presse est plus formelle que le point de presse. Les journalistes y sont convoqués officiellement (voir l'exemple ci-dessous). On leur remet des documents (communiqués, documents d'information technique, cartes, etc.).

6.3.4 La visite des lieux du sinistre

Les médias veulent avoir accès aux lieux du sinistre. Lorsqu'il y a délimitation d'un périmètre de sécurité, ils n'ont plus la liberté de circuler, ce qui entrave leur travail. Pour pallier cet inconvénient, il est suggéré, lorsque c'est possible, d'organiser une visite des lieux à l'intention des médias. Il faut cependant s'assurer d'avoir l'accord des intervenants sur le terrain, d'établir au départ les règles du jeu et de garder le contrôle sur le groupe. La visite des lieux peut être un excellent moyen de démontrer un souci de transparence aux médias. Néanmoins, ne jamais organiser une telle visite s'il y a un danger pour les journalistes.

6.3.5 L'assemblée publique d'information

L'expérience a démontré l'utilité et l'efficacité de ce moyen de communication avec les citoyens. En effet, l'assemblée publique d'information est l'occasion par excellence de faire le point et d'apporter des réponses à l'ensemble des questions des sinistrés et des citoyens. De plus, elle peut être un bon moyen d'évacuer les tensions que provoque toujours une situation d'urgence. Dépendant de la gravité du sinistre et de sa durée, on peut en organiser autant que le besoin s'en fait sentir. Règle générale, elle se tient à heure fixe, sur une base quotidienne.

EXEMPLE DE CONVOCATION D'ASSEMBLÉE PUBLIQUE D'INFORMATION

Pour publication immédiate

ASSEMBLÉE PUBLIQUE D'INFORMATION

- AVIS DE CONVOCATION -

Notre-Dame-de-Montauban, le (date). Le maire de Notre-Dame-de-Montauban, monsieur _____, invite tous ses concitoyens et concitoyennes à une assemblée publique d'information.

DATE : **Le XXXXX**

HEURE : **19 heures**

LIEU : **Centre municipal
477, avenue des Loisirs
Notre-Dame-de-Montauban**

À cette occasion, nous ferons le point sur l'évolution de la situation qui prévaut dans la municipalité à la suite de _____ (préciser la nature de l'événement). Des personnes-ressources dans différents domaines seront sur place et pourront répondre à vos questions.

Pour plus d'information, communiquez avec notre service de renseignements à la population au numéro suivant: **000-0000**.

-30-

Source:

6.4

Les communications avec les organismes externes

Afin d'éviter toute confusion, la Municipalité s'assurera, dans le cadre du plan municipal, que les communications publiques soient concertées.

La coordonnatrice municipale agit comme personne-ressource avec des organismes tels que la sécurité civile, la santé publique, les compagnies et industries du territoire et, le cas échéant, les gouvernements du Québec et du Canada.

CONCLUSION

La Municipalité ayant comme préoccupation de s'assurer d'être préparée à faire face à tout sinistre, entend évaluer et réviser le présent plan au besoin ou après une expérience vécue ou si des modifications majeures devaient être apportées selon de nouvelles lois ou règlements mis en vigueur.

AIDE-MÉMOIRE

1. Principales choses à faire avant de quitter la résidence

- Fermez les portes et les fenêtres ;
- Coupez l'eau ;
- Fermez les appareils électriques tels que la radio, la télévision, la laveuse, la sècheuse, le lave-vaisselle et la cuisinière ;
- Laissez les lumières allumées à l'extérieur ;
- Baissez le niveau de refroidissement du réfrigérateur ;
- Jetez les aliments dont la date d'expiration est proche.

2. Principaux objets à emporter lors de l'évacuation

- Vêtements pour environ trois jours (prévoir des vêtements de pluie);
- Articles personnels d'hygiène : brosse à dents, dentifrice, peigne, savon, désodorisant, serviettes, etc. ;
- Médicaments et prescriptions, lait et couches pour bébé, couvertures et oreillers, etc. ;
- Porte-monnaie et cartes : assurance maladie, assurance sociale, permis de conduire, carte de médicaments de l'aide sociale, cartes de crédit, de guichet automatique, etc. ;
- Animaux domestiques : vous pouvez apporter vos animaux domestiques.
- Animaux de ferme : MAPAQ